RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique
de la biodiversité, de la forêt
de la mer et de la pêche

Arrêté 28 AVR. 2025

Portant reconnaissance de l'engagement à gérer une liste de forêts domaniales conformément au règlement type de gestion applicable sur le territoire de la directive régionale d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche,

Vu le code forestier, et notamment ses articles L. 124-1, L. 211-1, D.212-9, D. 212-10, R. 212-7 et R. 212-8 ;

Vu la directive régionale d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, arrêtée en date du 08 octobre 2020 ;

Vu le règlement type de gestion applicable sur le territoire des directives régionales d'aménagement d'Auvergne-Montagnes d'Auvergne et de Rhône-Alpes, arrêté en date du 22 novembre 2018 ;

Sur la proposition de la directrice générale de l'Office national des forêts,

Arrête :

Article 1

Les forêts domaniales listées en annexe du présent arrêté sont gérées conformément au règlement type de gestion applicable sur le périmètre de la directive régionale d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Article 2

Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises et la directrice générale de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait le 28 AVR. 2025

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche,

Pour la ministre et par délégation,

L'adjointe à la sous-directrice
Filières forêt-bois, cheval et bioéconomie

Marianne RUBIO

Annexe

Forêts domaniales pour lesquelles l'Office national des forêts s'est engagé à mettre en œuvre une gestion conforme au règlement type de gestion (RTG) applicable sur le territoire de la directive régionale d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Forêts domaniales relevant du I de l'article L. 211-1 du code forestier et répondant aux critères énoncés à l'article R. 212-8 du même code.

Département de situation de la forêt	Nom de la forêt	Organisme détenteur	Date d'accord de l'organisme détenteur	Période d'application début-fin
Loire (42)	Forêt domaniale de Rochetaillée	ONF	03 mars 2023	2023-2052
Rhône (69)	Forêt domaniale de Saint-Vérand	ONF	02 mars 2023	2023-2042